



factures demi pension 3ème trimestre

publié le 11/04/2017

Les factures ont été distribuées aux élèves accompagnées d'un coupon qui est à remettre impérativement à la vie scolaire avant le 14 avril (avant les vacances de printemps).

Ce coupon sert d'accusé réception de la facture. Il doit être signé.

Les factures, elles, sont à payer au plus tard le 06 mai.

la Gestionnaire,
C. RODRIGUES



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.